

2024/018



CANTON DE PONTOISE

COMMUNE D'ABLEIGES

ARRETE N° 2552

**MODIFICATION TEMPORAIRE DES CONDITIONS D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC
SURVOL PAR UN DRONE DES EGLISES DE LA COMMUNE D'ABLEIGES
du 15 au 19 avril 2024**

Le Maire de la Commune de ABLEIGES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, ensemble les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L. 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,

Vu la demande formulée le 19 mars 2024, par Monsieur DENIS Fabien, de la société ASAP ARCHITECTE,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre I, 1ère et 8^{ème} parties et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Vu l'accord du bureau de la Sécurité intérieure de la Préfecture du Val d'Oise joint en annexe,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative, et qu'il y a lieu, pour ce faire, de modifier temporairement les dispositions réglementaires applicables à la voirie communale et prescrites par le Règlement de la Voirie,

Arrête

Article 1 – Du 15 au 19 avril, de façon ponctuelle en fonction des conditions météorologiques, entre 8h30 et 16h30, Monsieur Fabien DENIS, est autorisé à occuper le domaine public (décollage – atterrissage – passages), afin de réaliser des plans vidéo des zones suivantes :

- Eglise Notre-Dame de l'Assomption, située Rue de l'Eglise, La Villeneuve St Martin – 95450 ABLEIGES
- Eglise Saint-Martin, située Rue Gilles de Maupeou - 95450 ABLEIGES

Article 2 - Il conviendra d'afficher une copie de l'arrêté sur les lieux d'intervention.

Monsieur Fabien DENIS, de la société ASAP ARCHITECTE, est chargé de la mise en place de la signalisation temporaire conformément aux dispositions prévues par le Règlement de la Voirie Communale.

En cas de non-respect de celui-ci, l'autorisation pourra être retirée à tout moment.

Monsieur Fabien DENIS, de la société ASAP ARCHITECTE, devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules de secours et incendie.

L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 3 - Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation.

Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire.

2024/018

REÇU EN PREFECTURE

Le 02/04/2024

Application agréée E lepatro.com

99_AR-095-219500022-20240329-2024_018-AR

En cas d'anomalie, la Commune de Ableiges se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

Article 4 - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 5 – Monsieur le Maire d'Ableiges et Monsieur le Commandant de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Ableiges, le 29/03/2024

Le Maire
P. PELLETIER

